

Préfecture de l'Aube

Avis d'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), relative à la construction d'une déchetterie, sur le territoire de la commune de PINEY

Pendant quatre semaines, du vendredi 24 mars 2023 à 9h00 au vendredi 21 avril 2023 à 12h00 inclus, il sera procédé à une consultation du public relative à la demande susmentionnée.

La demande d'enregistrement et un registre sont tenus à la disposition du public en mairie de PINEY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mercredis, et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00. Les observations formulées devront être consignées sur le registre susmentionné ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

Les observations pourront également être adressées au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex ou par courriel à l'adresse : pref-cp-siedmto-piney@aubegouv.fr.

Toute observation reçue en dehors de la période de consultation ne sera pas prise en compte.

Le dossier sera également accessible :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube en suivant le chemin ci-après : www.aubegouv.fr , dans l'onglet « Publications » ;
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou par courriel (pref-cp-siedmto-piney@aubegouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de l'Aube. Elle pourra prendre soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, soit un arrêté de refus.